

contrat d'apprentissage

EMPLOYEURS

Tous les employeurs y compris ceux du secteur public non industriel et commercial.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié rémunéré en pourcentage du smic en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat :

16-17 ans : 1^{ère} année 25 % - 2^{ème} année 37 % - 3^{ème} année 53 %

18-20 ans : 1^{ère} année 41 % - 2^{ème} année 49% - 3^{ème} année 65 %

21 ans et plus* : 1^{ère} année 53 % - 2^{ème} année 61 % - 3^{ème} année 78 %

(* du smic ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

Dans le secteur public, ces pourcentages sont majorés de 10 points pour une formation de niveau IV et de 20 points pour une formation de niveau III.

DURÉE

Contrat de travail à durée déterminée entre 1 et 3 ans, en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

Formation : 400 heures minimum par an en centre de formation d'apprentis.

OBJECTIF

Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel de niveau V, IV, III, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à 25 ans au début de l'apprentissage ou d'au moins 15 ans s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Jeunes de 26 ans révolus auxquels la qualité d'handicapé est reconnue par la Cotorep.

le contrat d'apprentissage

CARACTÉRISTIQUES

L'employeur perçoit :

- une aide à l'embauche de 6 000 francs si, à la conclusion du contrat, le jeune n'est titulaire d'aucun diplôme sanctionnant le second cycle de l'enseignement secondaire à l'exception du CAP, du BEP ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent à compter du 1er janvier 2001 cette aide sera ouverte exclusivement aux entreprises occupant au plus 20 salariés.

- une indemnité de soutien à l'effort de formation de 10 000 francs par an si l'apprenti a moins de 18 ans et de 12 000 francs dans les autres cas. Elle est versée à l'employeur, à l'issue de chaque année du cycle de formation, à la fin de l'année du cycle de formation considérée. Majoration de 50 francs par heure de formation effectuée au delà de 600 heures par an dans la limite de 200 heures.

Exonération de charges sociales à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et pour les entreprises de plus de 10 salariés des cotisations logement, transport, assurance chômage et retraite complémentaire.

ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Les employeurs qui souhaitent engager des apprentis doivent procéder à une déclaration d'engagement notifiée à la DDTEFP ou si elle est concomitante à l'établissement du contrat ou qu'elle émane d'un employeur inscrit au répertoire des métiers elle est transmise par l'intermédiaire des chambres consulaires ou du CFA. Les employeurs du secteur public doivent faire une demande d'agrément adressée au Préfet du département.

Dépôt du contrat auprès des chambres consulaires ou du CFA pour enregistrement du contrat à la DDTEFP.

CONTACT

Chambres consulaires - CFA - Espaces jeunes - CIO